



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

ARRÊTÉ n°32-2022-09-12-00002
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique visant à régulariser
l'institution de servitudes radio-électriques existantes prises contre les perturbations
électromagnétiques et les obstacles liées aux centres radio-électriques et aux faisceaux hertziens

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L54 et suivants et R21 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et suivants et R134-3 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la demande du ministère de l'intérieur – direction du numérique – sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles ;

VU les pièces du dossier transmises pour être soumises à une enquête publique comprenant notamment les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés ;

Vu l'arrêté préfectoral désignant Mme Valérie ANGELÉ, ex-formateur en agro-alimentaire, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1 : Objet, durée de l'enquête et autorité responsable du projet :

A la demande du ministère de l'intérieur – direction du numérique , il sera procédé, pendant **16 jours consécutifs, du lundi 26 septembre 2022 au mardi 11 octobre 2022 inclus**, à une enquête publique ayant pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens.

Cette procédure intervient sur des sites et réseaux déjà existants. Il s'agit d'une régularisation administrative. Elle a pour effet, dans l'avenir, d'être informé de toutes nouvelles implantations ou nouvelles constructions pouvant impacter le bon fonctionnement des centres et réseaux radioélectriques dédiés à la sécurité pour le département du Gers.

Le porteur de projet est M. le ministre de l'intérieur, direction du numérique, centre à compétence nationale en ingénierie et servitudes, 17 rue du Rempart St-Etienne, 31100 TOULOUSE.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Valérie ANGELÉ, ex-formateur en agro-alimentaire, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Lieu de l'enquête

L'enquête publique se déroulera dans les communes précisées ci-dessous.
La mairie d'AUCH a été désignée siège de l'enquête publique.

AIGNAN	ARMOUS-ET-CAU	AUBIET
AUCH	AUJAN-MOURNEDE	AUX-AUSSAT
AVERON-BERGELLE	BAJONNETTE	BARRAN
BASSOUES	BEUCAIRE	BEAUMARCHES
BEAUPUY	BEDECHAN	BETCAVE-AGUIN
BETPLAN	BEZOLLES	BEZUES-BAJON
BIVES	BLAZIERT	BOULOUR
BOUZON-GELLENAVE	CADEILLAN	CASSAIGNE
CASTELNAU-BARBARENS	CASTERA-LECTOUROIS	CASTILLON-MASSAS
CASTIN	CAUSSENS	ÇONDOM
COURTIES	DURAN	EAUZE
ENCAUSSE	ESCORNEBOEUF	ESPAS
ESTAMPES	ESTRAMIAC	FAGET-ABBATIAL
GAUJAC	GAVARRET-SUR-AULOUSTE	GIMONT
GOUTZ	L'ISLE-DE-NOE	JUILLES
LAGARDE	LAGARDE-HACHAN	LAGUIAN-MAZOUS
LAHITTE	LAMAGUERE	LANNEPAX
LARTIGUE	LASSERADE	LAVARDENS
LAVERAËT	LECTOURE	LOUBEDAT
MALABAT	MANCIET	MARAMBAT
MARSAN	MARSOLAN	MASCARAS
MAS-D'AUVIGNON	MEILHAN	MERENS
MIELAN	MIRAMONT-LATOUR	MIREPOIX
MONBRUN	MONFERRAN-SAVES	MONGAUSY
MONLEZUN	MONTAUT	MONTEGUT
MONTEGUT-ARROS	MONTESQUIOU	MONTIES
MONTIRON	PANASSAC	PELLEFIGUE
PERGAIN-TAILLAC	PESSOULENS	PEYRUSSE-MASSAS

PIS	POUYDRAGUIN	POUYLEBON
PRECHAC	PREIGNAN	RAMOUZENS
RAZENGUES	REJAUMONT	ROQUEFORT
ROQUELAURE	ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	ROQUEPINE
ROZES	SABAILLAN	SABAZAN
SADÉILLAN	SAINT-CHRISTAUD	SAINTE-CHRISTIE
SAINTE-DODE	SAINT-ELIX-D'ASTARAC	SAINT-GERMIER
SAINTE-MARIE	SAINT-MEZARD	SAINT-ORENS-POUY-PETIT
SAINT-PUY	SAMARAN	SARAMON
LA SAUVETAT	SCIEURAC-ET-FLOURES	SEMEZIES-CACHAN
SEMPESSERRE	SERE	SIMORRE
TASQUE	TAYBOSC	TERRAUBE
THOUX	TIRENT-PONTEJAC	TOUGET
TOURNECOUPE	TRONCENS	VALENCE SUR BAÏSE
VIC-FEZENSAC	VILLECOMTAL-SUR-ARROS	VIOZAN
SAINT-CAPRAIS	AUSSOS	MONPARDIAC
PALLANNE	TILLAC	CADEILHAN
CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON	GAZAUPOUY	SAINT-BLANCARD
SARCOS		

Article 4 : Lieu, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment la notice explicative, les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés :

Conformément à l'article L134-33 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense ou de la sécurité nationales, le public intéressé pourra consulter le dossier d'enquête publique uniquement sous format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans la mairie du lieu de sa résidence (il pourra lui être demandé un document attestant de son lieu de résidence - justificatif de domicile - et de son identité, tel que la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire). Pour des raisons de sécurité, aucune photo ou copie des dossiers n'est autorisée.

Article 5 : Rencontrer le commissaire enquêteur

Mme Valérie ANGELÉ, commissaire enquêteur, assure une permanence, pour recevoir les observations du public :

LIEU DES PERMANENCES	DATES DES PERMANENCES	HEURES
Mairie d'Auch – Services techniques - rue Pagodéoutès – 32000 AUCH	lundi 26 septembre 2022	9h00 - 12h00
Mairie de Mirande - Boulevard Clémenceau - Square de l'Europe – 32300 MIRANDE	vendredi 30 septembre 2022	14h00 - 16h30
Mairie de Condom - 38 rue Jean Jaurès – 32100 CONDOM	jeudi 6 octobre 2022	14h00 - 17h00
Mairie d'Auch – Services techniques - rue Pagodéoutès – 32000 AUCH	mardi 11 octobre 2022	14h00 - 17h00

Conformément à l'article L134-33 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense ou de la sécurité nationales, le public souhaitant bénéficier de prendre connaissance du dossier avec le commissaire enquêteur, devra présenter un document attestant de son lieu de résidence (justificatif de domicile) et de son identité (tel que la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire).

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- En consignnant ses observations sur le registre d'enquête publique : le public peut formuler ses observations pendant le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de AUCH, siège de l'enquête publique ;
 - sur le registre d'enquête publique subsidiaire, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire, dans les mairies de MIRANDE et CONDOM.
- En adressant un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur : les observations du public pourront être adressées, pendant la même période, au commissaire enquêteur :
 - soit par courrier postal adressé à la mairie de AUCH, siège de l'enquête publique (Mairie – Direction des services techniques, rue Pagodéoutès – 32000 AUCH - à l'attention du commissaire enquêteur ;
 - soit par courriel, à l'adresse suivante : pref-servitudes-radios@gers.gouv.fr

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête de la commune d'AUCH, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Tout document contrevenant à l'article L134-33 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense et de la sécurité nationale, ne pourra pas être joint au registre d'enquête publique.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 11 octobre 2022** ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département du Gers, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis sera mis en ligne sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, dans toutes les communes concernées par l'enquête publique telles que listées à l'article 2 du présent arrêté. Cette formalité sera accomplie et certifiée par les maires de ces communes.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles déposé à AUCH et les registres d'enquête publique subsidiaires déposés à CONDOM et MIRANDE seront clos et signés par les maires de ces communes. Ces registres seront transmis, dans les 24 heures, accompagnés des pièces annexées, du certificat d'affichage et du dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Article 9 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes radioélectriques.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et des registres subsidiaires et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées, dans les sous-préfecture de Mirande et de Condom et au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers pour y être tenue à la disposition du public. Le public peut également prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le site Internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement -déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres-).

Toute personne physique ou morale concernée peut demander au préfet du Gers, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 11 : Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission. L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du ministère de l'Intérieur (direction du numérique). Le montant de l'indemnisation est fixé par arrêté préfectoral.

Article 12 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Condom, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Mirande, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **12 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Sébastien BOUCARD